

ATTESTATION DE CONFORMITE APRES MODIFICATION MAJEURE ULM

Modification n°

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés, le responsable de la modification
a) garantit la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,
b) déclare avoir effectué les essais nécessaires pour vérifier et attester que l'ULM modifié répond aux conditions techniques applicables au dit arrêté et qu'il est apte au vol,
c) a amendé en conséquence le dossier d'utilisation comprenant le manuel d'utilisation* et le manuel d'entretien.

Le responsable de la modification, date et signature

CODE D'IDENTIFICATION DE L'ULM

du formulaire de référence

ou

de la fiche d'identification

a	b	c		d		e				f	Rév. n°

Appellation ou type d'ULM	
Constructeur de l'ULM de série ou amateur	

Date de la modification	Définition de la modification	Responsable de la modification (nom et coordonnées)

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ULM MODIFIE

Liste des activités particulières prévues						
VSO km/h	VNE> km/h	Masse à vide de référence kg	Masse à vide maximale kg	Masse maximale kg		
Nombre de sièges	Capacité Réservoir (L)	Type de voiture	Surface alaire/rotorique ou volume enveloppe	Charge alaire kg/m²		
Moteur				**Hélice**		
Marque et modèle précis	Puissance maximale. continue	Conso/horaire	Limitation en tr/min	Marque	Type	Limitation en tr/min
	kW	**l/h**				
Référence manuel d'utilisation amendé						
Référence manuel d'entretien amendé						

Document uniquement valable avec le formulaire de référence ou la fiche d'identification

** pour les ULM monoplaces et sous-classe, seul le manuel d'entretien est obligatoire. Toutefois, le manuel d'utilisation sera exigé en cas de cession de l'appareil*